



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 14 : Programme d'assistance technique

PROGRAMME DE COOPÉRATION EN INSPECTEURS DE LA SÉCURITÉ POUR LA RÉGION AFRIQUE-OCÉAN INDIEN, DESTINÉ À AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION

[Note présentée par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)²]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Cette note de travail présente le programme de coopération en Inspecteurs de la sécurité pour la Région Afrique-Océan indien (AFI-CIS). Ce programme constitue l'un des résultats positifs du Plan AFI et conçu par la CAFAC avec le concours de l'OACI pour aider les États africains à s'acquitter de leurs responsabilités de supervision de la sécurité, en particulier les fonctions Certification et Surveillance. AFI-CIS dispose d'un pool d'Inspecteurs qualifiés, choisis au niveau de la Région AFI pour aider les États africains à éliminer leurs carences en matière de supervision de la sécurité en accordant une attention particulière aux États connaissant de graves problèmes de sécurité et/ou aux États ayant un faible niveau de mise en œuvre effective selon les résultats des audits au titre du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP).

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à noter les réalisations du Programme AFI-CIS en tant qu'initiative régionale ;
- à demander à l'OACI de continuer à soutenir le Programme AFI-CIS ;
- à encourager les États contractants, d'autres organisations internationales et les partenaires du développement de l'industrie à soutenir cette initiative.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique Sécurité.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Néant.

¹ Versions française et anglaise fournies par la CAFAC.

² Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

1. INTRODUCTION

1.1 Les résultats de nombre d'États AFI concernant le Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) de l'OACI ont révélé des niveaux particulièrement bas de mise en œuvre effective des éléments critiques d'un système de supervision de la sécurité. C'est pourquoi certains États africains font actuellement l'objet d'un examen par la Commission d'examen du suivi et de l'assistance (MARB) en raison des faibles niveaux de mise en œuvre effective des éléments critiques d'un système de supervision de la sécurité.

1.2 La réunion organisée conjointement par la CAFAC et l'OACI sur l'amélioration de la sécurité de l'aviation en Afrique le 13 mai 2010 à N'Djamena (Tchad) avait décidé de la prise de mesures concrètes pour remédier à la situation. Cette réunion avait adopté une liste d'objectifs à atteindre dans les deux prochaines années. Les objectifs convenus se déclinaient comme suit :

- a) un minimum cible de 10 % annuellement d'amélioration du niveau de mise en œuvre effective des éléments critiques d'un système de supervision de la sécurité d'un État, dans les deux prochaines années; et
- b) le retrait de tous les États africains de la liste de la Commission d'examen du suivi et de l'assistance (MARB) de l'OACI au cours des deux prochaines années.

1.3 La réunion était consciente des problèmes que pose l'actualisation des objectifs énoncés et des difficultés rencontrées par tous les États, notamment dans le domaine du recrutement et de la rétention d'un nombre suffisant d'Inspecteurs qualifiés. Pour remédier à cette situation qui pourrait entraver l'atteinte de ces objectifs, la réunion ad hoc organisée conjointement par la CAFAC et l'OACI sur l'amélioration de la sécurité de l'aviation à Dakar (Sénégal) du 17 au 19 août 2010 a entériné la mise sur pied du programme AFI de coopération en Inspecteurs de sécurité (AFI-CIS).

1.4 Le programme AFI-CIS est devenu effectif avec la mise à disposition d'un pool d'Inspecteurs qualifiés choisis au niveau de la région AFI, appelés à aider les États africains à éliminer leurs carences dans le domaine de la supervision de la sécurité et, selon le cas, leurs problèmes graves de sécurité, notamment en qui concerne la certification et la surveillance. Avec l'expansion du Plan AFI pour couvrir les domaines AGA et les services de navigation aérienne (ANS), le programme AFI-CIS a également été élargi pour couvrir ces domaines. La CAFAC va intensifier les missions d'assistance dans le cadre d'AFI-CIS dans les pays connaissant un faible niveau de mise en œuvre effective (EI) et ce, en coopération avec l'OACI et en prenant en compte l'Initiative Aucun pays laissé de côté (NCLB). À cet égard, AFI-CIS constitue également un programme pertinent pour l'Initiative NCLB précitée.

1.5 Le programme en question vise également à combler les nombreuses lacunes identifiées par les analyses des lacunes effectuées dans le cadre du Plan AFI. La mise en œuvre d'AFI-CIS a permis aux États africains d'avoir accès à un pool d'inspecteurs de la sécurité qualifiés et expérimentés qui aideront à éliminer nombre de carences dans le domaine de la sécurité et les problèmes graves de sécurité. Cela facilitera le retrait des États africains de la liste de la MARB.

2. ANALYSE

2.1 Le programme AFI-CIS comprend des Inspecteurs choisis au niveau de la région AFI. En conséquence, ce programme a permis le développement et la rétention d'un certain type d'Inspecteurs mieux formés et pétris d'expérience en région AFI. D'autres avantages comprennent de meilleures

incitations aux inspecteurs en leur donnant la possibilité d'appliquer leurs connaissances et leur expérience dans un cadre plus élargi tout en souscrivant à l'usage optimal des programmes de formation d'inspecteurs.

2.2 La CAFAC a conclu un Mémoire d'entente (MoU) avec chaque État participant au projet qui définit les tâches, les responsabilités et l'apport de chaque partie prenante. Le MoU constitue un accord conclu entre la CAFAC et les États, à savoir les États qui mettent à disposition les Inspecteurs et les États bénéficiaires. L'accord définit par ailleurs le mode d'utilisation des inspecteurs nationaux choisis en vertu de ce programme. Les inspecteurs d'AFI-CIS continuent d'être des employés de leurs États respectifs. Toutefois, les États s'engagent à mettre à disposition pour les missions d'AFI-CIS les inspecteurs choisis pour ces missions. À la date du 30 juin 2016, 37 États AFI et une RSOO ont signé le MoU.

2.3 L'accord précise aussi les responsabilités de la CAFAC en tant qu'agence d'exécution et celles des bureaux régionaux de l'OACI dans le cadre de son soutien technique à la CAFAC au titre de l'exécution du projet. L'accord définit en outre les responsabilités de chaque organisme régional (COSCAP et RSOO) partie au programme.

2.4 S'agissant de l'approche à adopter pour l'élimination des carences en matière de supervision de la sécurité et les problèmes graves de sécurité, le programme AFI-CIS a adopté un plan d'actions prioritaires comme suit : donner suite aux constatations sur les problèmes graves de sécurité; retirer les États AFI de la liste de la Commission MARB; et procéder à l'élimination des carences en matière de supervision de la sécurité en général et améliorer la mise en œuvre effective des éléments critiques.

2.5 Au 31 mai 2016, la CAFAC, au titre d'AFI-CIS, a effectué 21 missions dans la région AFI. Les missions d'assistance d'AFI-CIS aux États prioritaires de la région AFI ont contribué à relever le niveau de mise en œuvre effective des éléments critiques et résoudre des problèmes graves de sécurité (SSC). De juillet 2012 à juin 2016, le nombre d'États de la région AFI ayant un niveau de mise en œuvre effective de 60 % a augmenté passant de 14 à 24 États et celui des États connaissant de graves problèmes de sécurité graves a fléchi de 20 à 4 États.

3. CONCLUSION

3.1 Le programme AFI-CIS a contribué à résoudre des problèmes graves de sécurité et à relever le niveau de mise en œuvre effective des éléments critiques. L'OACI, les RSOO et les partenaires sont invités à soutenir et à collaborer avec la CAFAC pour améliorer le programme AFI-CIS en question en assurant notamment une formation aux Inspecteurs dudit programme.

3.2 La CAFAC intensifiera les missions d'assistance dans le cadre du programme AFI-CIS aux États prioritaires ayant un très faible niveau de mise en œuvre effective en coopération avec l'OACI et en prenant par ailleurs en compte l'Initiative NCLB.

3.3 Le programme AFI-CIS ayant été élargi pour couvrir les domaines AGA et Services de navigation aérienne (SNA), il faudra disposer d'inspecteurs qualifiés en conséquence.